

vassal du Roi, c'est-à-dire à tout Anglais—ce qui fut en effet la charte la plus franche du meurtre et du pillage, qui ait jamais été octroyée dans ce monde.

*Le Statut d'Edouard IV ch. 2 A. D. 1465* dispose que « quiconque trouvera des brigands de jour et de nuit, allant et venant pour voler et piller et n'ayant pas en leur compagnie un homme loyal de bonne réputation et en costume anglais, pourra les faire prisonniers et les décapiter sans avoir à craindre une poursuite de la part du roi, de ses officiers, ministres ou autres, et celui qui dans le Comté de Meutle aura coupé une telle tête, portera lui ou ses compagnons et amis cette tête au Portreeve (magistrat) de la ville de Trim, qui lui donnera certificat par écrit de ce que telle tête lui a été apportée ; et les coupe-têtes auront le droit de lever eux-mêmes un penny par tête de quiconque possède une charrue et un demi penny par tête de quiconque tient seulement feu et lieu ; et si le portreeve refuse un tel certificat il payera une amende £ 10.

L'ancienne loi d'Irlande (de Bréhon) à laquelle le peuple était très attaché était si humaine, qu'elle n'infligeait jamais la peine capitale. Qu'on juge combien ce statut devait paraître atroce aux Irlandais. Il est remarquable que le législateur distingue entre brigand qui vole en honnête compagnie anglaise et brigand sans cette compagnie. Quelque savant pourra peut-être nous dire, si les anglais avaient non seulement le droit de piller, mais encore celui de protéger une bande entière de voleurs. Quoiqu'il en soit, tel qu'il est rapporté ici, le statut fut passé sous les auspices et le gouvernement immédiat de Lionel Duc de Clarence, fils du Roi.

*En vertu du statut 28 Henri VIII ch. 15* tout sujet du Roi habitant l'Irlande devait autant que